

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Ré
Mc
t

09053533

Déposé au greffe du Tribunal de Commerce
de Louvain-la-Neuve, le 21/04/09
Le greffier.

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/04/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0465.062.144

Dénomination(en entier) : « **AUBERGE LA GRANDE CURE** »

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 6987 Rendeux (Marcourt), Les Planesses, 12.

Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL – MODIFICATION DES STATUTS.

D'un acte reçu par le notaire Vincent DUMOULIN à Erezée, le 26 mars 2009, enregistré à Durbuy le 01 avril 2009, volume 401 folio 18 case 9, au droit de 25€, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "AUBERGE LA GRANDE CURE", ayant son siège social à 6987 Rendeux (Marcourt), les Planesses, 12, a pris les décisions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente mille euros (30.000,00€) pour le porter de septante-quatre mille trois cent soixante-huit euros cinq cents (74.368,05€) à cent quatre mille trois cent soixante-huit euros cinq cents (104.368,05€), par apport en espèces, sans création de parts sociales nouvelles.

DEUXIEME RESOLUTION.

Cette augmentation de capital est souscrite comme suit :

- par Monsieur Tim CHRISTENSEN, demeurant à 6987 Rendeux (Marcourt), les Planesses, 12 à concurrence de deux mille cinq cent vingt / trois millièmes (2.520/3.000èmes) de l'augmentation de capital, soit un montant de vingt-cinq mille deux cents euros (25.200,00€) ;
- par Madame Marie VAN DAM, demeurant à 6987 Rendeux (Marcourt), Les Planesses, 12 à concurrence de quatre cent quatre-vingt / trois millièmes (480/3.000èmes) de l'augmentation de capital, soit un montant de quatre mille huit cents euros (4.800,00€).

Les associés préqualifiés déclarent que la totalité de l'augmentation de capital a été libérée intégralement.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée et tous les associés reconnaissent que l'augmentation de capital est réalisée et que le capital est effectivement porté à cent quatre mille trois cent soixante-huit euros cinq cents (104.368,05€) par l'apport de trente mille euros (30.000,00€) en numéraire et sans création de parts sociales nouvelles.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, afin de les mettre en concordance avec l'augmentation de capital dont question ci-dessus :

« Le capital social est fixé à la somme de cent quatre mille trois cent soixante-huit euros cinq cents (104.368,05€). Il est représenté par trois mille (3.000) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

Toutes les parts ont un droit de vote. »

Pour extrait analytique conforme

Vincent DUMOULIN, Notaire.

Déposés en même temps : l'expédition du procès-verbal de l'acte du 26 mars 2009, l'extrait analytique dudit acte et les statuts coordonnés.